

2B Original

SAS au capital de 1.000 euros

Siège social : 8 rue Robert Schuman 94350 VILLIERS SUR MARNE RCS
CRETEIL 894 052 059

**PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS
DES ASSOCIES
EN DATE DU 01 SEPTEMBRE 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

Le premier SEPTEMBRE

À 10 heures,

Au siège social, **8 rue Robert Schuman 94350 VILLIERS SUR MARNE**

Les associés de la société, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation régulière, afin de statuer sur l'ordre du jour ci-après.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Samir BENNACER,**
Né le 06/06/1995 à Lagny-sur-Marne,
Demeurant 4 allée Édouard Branly, 77420 Champs-sur-Marne, **Associé.**
- **Monsieur Achraf KISSI,**
Né le 04/07/1994 à Lagny-sur-Marne,
Demeurant 41 avenue Jean Jaurès, 77420 Champs-sur-Marne, **Associé.**

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- **Agrément de la cession des actions détenues par la société BNCR au profit de Monsieur Samir BENNACER**
- **Modification de l'objet social**
- **Suppression de l'activité de location de véhicules sans chauffeur**
- **Pouvoirs pour formalités**

Les associés déclarent que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été mis à leur disposition au siège social dans les délais requis.

PREMIÈRE RÉOLUTION – AGRÉMENT DE LA CESSION D' ACTIONS

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la cession de la totalité des actions détenues par la société BNCR au profit de Monsieur Samir BENNACER.

Après examen, l'Assemblée décide d'agréer ladite cession conformément aux dispositions statutaires.

En conséquence, Monsieur Samir BENNACER devient propriétaire des actions cédées à compter de la date de signature de l'acte de cession et se trouve substitué dans tous les droits et obligations attachés auxdites actions.

La répartition du capital social est désormais la suivante :

- Monsieur Samir BENNACER : 50 actions (50%)
- Monsieur Achraf KISSI : 50 actions (50%)

Il est rappelé que le capital social demeure fixé à la somme de 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10 euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées. La présente cession n'entraîne aucune modification du montant du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'objet social de la Société.

En conséquence, **l'activité de location de véhicules sans chauffeur est supprimée.**

Nouvel objet social :

La Société a désormais pour objet, en France et à l'étranger :

- Restauration rapide sur place et à emporter ainsi que la vente de boissons non alcoolisées,

Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, civiles ou commerciales, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser le développement de la Société.

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié et remplacé par le texte ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION – MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de procéder à la mise à jour corrélative des statuts afin de refléter la modification de l'objet social décidée ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION – POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont donnés au Président de la Société, ou au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de :

- procéder à la publication légale,
- effectuer le dépôt et l'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés,
- accomplir toutes formalités administratives et légales rendues nécessaires par les décisions ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE DE SÉANCE

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été lu et signé par les associés.

Fait à VILLIERS-SUR-MARNE, le 01 septembre 2025

Signatures des associés :

Monsieur Samir BENNACER



Monsieur Achraf KISSI

